



2024_13

DECISION DU MAIRE -DEC-2024_13

Objet : Convention de mise à disposition du cinémomètre au profit de la Ville d'Aytré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment en matière de conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2024-15 du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 ;

Considérant que la Ville d'Aytré a sollicité de la ville de Périgny la mise à disposition à titre onéreux de son cinémomètre de type MERCURA aux fins d'effectuer des contrôles de vitesse, **Considérant** qu'il a été convenu de mettre à disposition ledit laser de contrôle de vitesse à raison de huit semaines en 2024 (soit une semaine par mois), moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 75€ par semaine,

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du cinémomètre de type MERCURA au profit de la ville d'Aytré moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 75€ par semaine.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Pour le Maire empêché,

Par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Patrick ORGERON

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :